



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	1.7.2001	1.7.1975

1. Dénomination de la fonction	Correcteur-correctrice	Code fonction 5.09.007
2. But de la fonction Mettre au net des manuscrits, corriger des textes et épreuves d'imprimerie; éditer et diffuser les publications officielles.		
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'examen au point de vue orthographique, grammatical et stylistique de manuscrits et leur adaptation aux usages typographiques de l'Etat; la correction de textes divers et la communication des conseils en matière de rédaction et de publication; la correction des épreuves d'imprimerie; - l'édition et la mise à jour de l'annuaire officiel, de la Feuille d'Avis, de rapports, de comptes rendus et d'autres documents officiels ainsi que le contrôle de leur distribution; la mise au point, avec les imprimeries, de tirages spéciaux, le contrôle du plan de publication; l'échange et la transmission des informations concernant le personnel de l'Etat; le contrôle des abonnements aux périodiques; - la vérification des devis et des factures d'imprimerie; - l'établissement de listes; l'envoi de convocations; la constitution et la tenue à jour de fichiers; - l'exécution d'autres tâches administratives spécifiques à la fonction. 		

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	G	A	H	Cl. max. 14
Points	26	13	36	5	50	Total 130